

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 06-2020

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12/10/2020**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le douze du mois d'octobre deux mille vingt, à dix-huit heures, au Château de Caumont, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 08/10/2020	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 44 Votants : 46
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, , BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, COSTENSOU Erick, VIDAL Patrick, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Pouvoirs : COT Jean-Pierre à BEYRIA Christine, ALAUX Josette à HAENER Roger.

Absents excusés : STEFFEN Michel, LOZES Bernard

Absents : BOUTINES Mickaël

Secrétaire de séance : Roger HAENER

ORDRE DU JOUR :

Préambule,:

- **Intervention de Monique JULLIARD, déléguée territoriale du Gers, pour la fondation du Patrimoine pour présenter les moyens d'actions dédiés aux collectivités territoriales et aux maires**
- **Intervention de Ludivine LOUETTE, bureau KPMG, pour présenter l'analyse financière prospective pour le mandat 2020-2026**

1. **Approbation du PV du 1^{er} septembre 2020**
2. **TOURISME – Présentation et approbation du projet d'élaboration d'un Petit Futé sur le territoire du SAVES par l'Office de Tourisme + projet cartes postales**
3. **TOURISME – Validation du budget 2020 de l'EPIC « office de tourisme du SAVES »**
4. **VOIRIE – Autorisation de signature du marché 2020-08 – Acquisition d'une épareuse**
5. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de signature du marché 2020-07 – Requalification des zones d'activités du territoire**
6. **ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de signature d'un avenant d'un an aux contrats d'assurances**
7. **FINANCES – Effacement de dettes**
8. **FINANCES – Fixation des attributions de compensation 2020**
9. **FINANCES – Autorisation de signature d'un prêt bancaire pour financer le programme voirie 2020**
10. **ECOLES – Autorisation de versement des frais de scolarité à la commune de l'Isle Jourdain**
11. **ENFANCE – Autorisation de signature du Contrat Territoire-Lecture « CTL »**
12. **ENFANCE – Intervention des associations dans les ALAE – budget 2020-2021 (Annabelle a terminé la programmation qui démarre le 02/11).**
13. **RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs**
14. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - a. **Carrefour de Montamat : demande de modification du carrefour de la mairie de Montamat**
 - b. **Questions diverses**

M. Martinaud, maire de Cazaux Savès, accueille les membres du conseil communautaire et remercie M. et Mme de Castelbajac d'accueillir le conseil communautaire dans l'enceinte du Château.

M. le Président laisse la parole à Mme Monique JULLIARD, déléguée territoriale du Gers, pour la fondation du Patrimoine pour présenter les moyens d'actions dédiés aux collectivités territoriales et aux maires. La fondation du Patrimoine est composée de 600 bénévoles et possède une délégation régionale à Toulouse. Son objectif est la promotion de la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager. Ses actions peuvent être un appui à la communication, la récolte de dons...

Cette dernière informe les maires qu'elle se tient à leur disposition pour s'entretenir sur les dossiers. M. Lacomme demande si le classement par la fondation du patrimoine induit un périmètre de classement autour. Mme Julliard explique que ce classement est différent de celui des bâtiments de France et ne concerne pas un périmètre.

Une seconde question est de savoir si les dons récoltés par la fondation sont cumulables avec les aides publiques : la réponse est oui.

Pour information, le montant de l'adhésion est de 55 € par communes de moins de 500 habitants.

M. le Président rappelle que la communauté de communes a demandé à KPMG une étude en deux phases :

- phase 1 : analyse financière du mandat 2014-2020 dont la présentation a été faite en juillet 2020
- phase 2 : analyse prospective pour le mandat 2020-2026 avec l'intégration des projets.

Mme Louette est chargée de faire la présentation de cette deuxième phase d'études (jointe en annexe du présent procès verbal).

1- Validation des PV des 12/10/2020

Le PV de la séance du 12/10/2020 est validé à l'unanimité.

2- TOURISME – Présentation et approbation du projet d'élaboration d'un Petit Futé sur le territoire du SAVES par l'Office de Tourisme + projet cartes postales

En préambule, M. Le Président présente Sophie DUVAL, directrice de l'EPIC Office de Tourisme, en poste depuis le 1er octobre 2020.

Le Président explique que Le Petit Futé est une collection de guides touristiques français et internationaux. Le petit futé est le 1^{er} éditeur de guides de voyages francophones en nombre de titres.

Ils sont construits de la manière suivante : une partie découverte du territoire, un découpage avec les villes et villages, les bonnes adresses, un paragraphe pour les aspects pratiques, une iconographie abondante et représentative du territoire (carte d'identité, incontournables, nature, économie/histoire, patrimoine et traditions, territoire gourmand, ports et loisirs, festivals et manifestations).

Les villages sont présentés par ordre alphabétique. Chaque village fait l'objet d'une présentation pour bien comprendre son intérêt historique, culturel, gastronomique au sein de son territoire.

On retrouve également un aperçu des principaux points d'intérêt en photos avec des illustrations.

Pour la création de ce guide, un auteur se rendrait sur place pour une durée de 5 à 14 jours. Le travail d'enquête se fait de façon anonyme avec un budget de frais qui permet de tester les établissements.

Une équipe éditoriale doit être composée pour suivre la production et valider le contenu. Le directeur éditorial pilote la mise en place du guide, et son sommaire et de l'équipe qui intervient sur sa réalisation. Une équipe d'assistants d'éditions spécialisés par zone géographique assure le suivi de l'avancement du guide et de la qualité des textes produits.

L'office de tourisme du SAVES qui sera en charge de la gestion de ce projet aura un regard sur les étapes clés du projet. Il définit avec l'équipe du Petit Futé le contenu éditorial et valide un sommaire précis. Il aide sur les points intermédiaires pendant la phase de rédaction. Puis il valide le contenu final et aide au montage.

Les formats numériques sont disponibles sans surcout.

La diffusion du guide papier se fait à travers toute la France et l'étranger dans des enseignes culturelles, libraires en ligne, hypermarchés et libraires indépendantes. Elle est disponible sur tous les terminaux (fixe, smartphone, tablette).

Le tarif est dégressif en fonction du nombre d'exemplaires commandé.

M. le Président explique que la signature du contrat sera le "top depart" du retro-planning.

Des communes ont fait remonter leur intérêt pour acheter directement des exemplaires, un mail pour recenser les communes et le nombre d'exemplaire souhaité a été envoyé par l'Office de Tourisme.

M. Magnouac demande à ce que le titre de ce petit futé mentionne le côté gerçois du SAVES.

Le Président de la communauté de commune propose de valider le projet de l'Office de Tourisme du SAVES d'élaboration du guide du « Petit Futé » sachant que sur le budget 2020 de l'EPIC cela représentera une enveloppe d'environ 20 000 € destinée à le financer.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

M. le Président informe qu'un second projet est à l'étude : la production de carte postale des villages du SAVES. En effet, cette été, l'office a bien vendu des cartes postales représentant le Gers d'où l'idée de développer une offre de cartes postales représentant le territoire.

Une maquette de carte postale du village de Montpezat a été développée en exemple et le visuel présenté en séance. Il y a la possibilité d'en développer d'autres sur le volontariat des communes. La réalisation graphique coûte 600 €. Plus de communes participeront au projet et plus ce coût sera réduit. L'OT s'occuperait des tirages et de la mise en vente des cartes postales. L'EPIC enverra un mail à tous les maires pour recueillir leur souhait de participer à ce projet.

3- TOURISME – Approbation du budget 2020 de l'EPIC « office de tourisme du SAVES »

En comité de direction en date du 16/09/2020 ; l'office a validé le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020, relatif au budget de l'EPIC « Office de Tourisme du SAVES ».

BUDGET PRIMITIF « OT OFFICE DE TOURISME »

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 900 €	39 900 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2020 relatif au budget principal de l'EPIC « office de tourisme du SAVES », voté par chapitres intégrant une subvention de fonctionnement de la communauté de communes de 39 900 € (en lieu et place de la subvention initiale votée le 26 mars 2020 pour un montant de 83 000 €).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'approuver le budget primitif de l'EPIC pour 2020, voté par chapitres ;
- De modifier le montant de la subvention votée le 29/06/2020 à hauteur de 83 000 € et de voter un nouveau montant de 39 900 €.

4- VOIRIE – Approbation de signature du marché n°2020-08 intitulé acquisition d'une épareuse et d'un lamier

Un marché pour l'acquisition d'une épareuse et d'un lamier a été lancé en procédure adaptée le 12/08/2020 ;

La date et l'heure limite de réception des offres a été fixée au 04/09/2020 à 17h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 15/09/2020, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- NOREMAT
- 2- DUPUY Emmanuel
- 3- TP MONTAUT

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix	50 points
Valeur technique (adéquation cahier des charges / offre ; conditions de garanties et délais de livraison)	50 points

Après présentation de l'analyse ; la commission d'appel d'offre en date du 05/10/2020 a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise NOREMAT.

Au regard de ces éléments, le Président propose aux membres du conseil communautaire de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de signer le marché avec l'entreprise NOREMAT pour un montant total de 57 500 € HT :

- Épareuse + lamier : 54 000 € HT
- Option : souffleur : 3 500 € HT

L'entreprise NOREMAT propose une reprise de l'ancienne épareuse Noremats Visio bras M57T de 2007 à hauteur de 7 000 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché d'acquisition d'une épareuse et d'un lamier avec l'entreprise NOREMAT pour un montant de 54 000 € HT ;
- D'acquiescer le souffleur pour un montant de 3 500 € HT
- D'accepter la reprise de l'ancien matériel pour 7 000 € HT

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de signature du marché 2020-07 – Requalification des zones d'activités du territoire

Un marché de travaux à bons de commandes (5 phases) pour divers travaux de requalification des voies et zones d'activités économiques La Tour et La Pouche a été lancé le 9 juillet 2020 présenté dans le plan d'actions de l'étude engagée en 2018 pour la requalification des ZAE;

Les 6 phases sont les suivantes :

Phase 1	Fiches actions 1 et 2	Rue Albert Deumier
Phase 2	Fiches actions 3	Chemin de la Hilaire
Phase 2 bis	Fiche giratoire Samatan	Giratoire
Phase 3	Fiches actions 4, 5, 6, 7,	Rue JF Tolsau
Phase 4	Fiches actions 10, 11, 12	Avenue du maquis de Meilhan
Phase 5	Fiche action 13	Nouvelle voie ZA la Pouche

La date et l'heure limite de réception des offres a été fixée au 14/08/2020 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 15/09/2020, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- 2- COLAS SUD OUEST
- 3- GUINTOLI

Les offres ont été analysées par le bureau d'études ELAN développement, AMO de la communauté de communes du SAVES, au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix	50 points
Valeur technique	45 points
Performance environnementale	5 points

La commission d'appel d'offre, en date du 05/10/2020, a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise GUINTOLI pour un montant total de 1 747 143.40 € HT.

Au regard de ces éléments, le Président propose aux membres du conseil communautaire de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de signer le marché avec l'entreprise GUINTOLI.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché à bons de commandes n°2020-07 intitulé « Qualification des zones d'activités du territoire »

6- ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de signature d'un avenant d'un an aux contrats d'assurances

Le marché passé en 2016 prend fin au 31/12/2020.

Comme l'autorise la loi en cette période de crise sanitaire, il est possible de passer des avenants pour prolonger d'un an les contrats. Groupama a fait une proposition d'avenants pour chacun des lots pour l'année 2021 en maintenant les conditions tarifaires et le niveau de garantie :

- 1- CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE : 8 044.46 €
- 2- DOMMAGES AUX BIENS : 3 679.78 €
- 3- MISSION COLLABIRATEUR : 928.02 €
- 4- BRIS DE MACHINE : 244.70 €
- 5- RESPONSABILITE CIVILE : 3017.01 €
- 6- PROTECTION JURIDIQUE : 456.68 €
- 7- TRANSPORT DE MARCHANDISES : 124.50 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer ces propositions d'avenants qui prorogent le marché d'un an dans les mêmes conditions tarifaires et avec le même niveau de garantie.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à signer les avenants aux différents lots du marché d'assurances dans les conditions tarifaires suivantes :

CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE : 8 044.46 €
 DOMMAGES AUX BIENS : 3 679.78 €
 MISSION COLLABORATEUR : 928.02 €
 BRIS DE MACHINE : 244.70 €
 RESPONSABILITE CIVILE : 3017.01 €
 PROTECTION JURIDIQUE : 456.68 €
 TRANSPORT DE MARCHANDISES : 124.50 €

7- FINANCES – Effacement de dettes

Par mail en date du 08/09/2020, la Trésorerie de l'Isle Jourdain, sollicite la communauté de communes pour l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Président explique que ce contribuable avait, au profit de la Communauté de Communes, une dette d'une valeur de 342.40 € correspondant à des factures pour les services de cantine et ALAE.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'effacer cette dette d'un montant de 342.40 €. La dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal 2020.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De procéder à l'effacement de la dette d'un montant de 342.40 €
- De notifier la décision au Trésor public

8- FINANCES – Fixation des attributions de compensation définitives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 25/09/2018 actant le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-13-002 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du SAVES,

Le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. Ce même code impose au conseil communautaire de communiquer, avant le 1er octobre de l'année du passage à la fiscalité professionnelle unique le montant des attributions de compensation définitives.

Vu la délibération du 16/09/2019 fixant les attributions de compensation définitives suite au passage à la fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 02/2020, établissant le montant des charges transférées suite aux transferts de compétences MSAP, eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 notifié à l'ensemble des conseils municipaux le 9 juillet 2020 ;

Considérant que ce rapport doit-être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (al.2 art.5211.5 du CGCT), que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du rapport de la CLECT soit avant le 09/10/2020.

Considérant que les conditions d'approbation à la majorité qualifiée sont acquises à la date du 9/10/2020 ;

Le conseil communautaire propose de fixer les montants des attributions de compensation définitives, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

COMMUNES	MEMBRES
BEZERIL	104 172 €
CADEILLAN	608 €
CAZAUX SAVES	2 672 €
ESPAON	6 551 €
GAUJAC	1 752 €
GARRAVET	2 325 €
LABASTIDE SAVES	1 355 €
LAYMONT	1 986 €
LOMBEZ	231 823 €
MONBLANC	2 334 €
MONTADET	200 €
MONTAMAT	4 074 €
MONTEGUT SAVES	1 156 €
MONTPEZAT	3 618 €
NIZAS	1 362 €
NOILHAN	34 187 €
PEBEES	408 €
PELLEFIGUE	4 896 €
POLASTRON	5 452 €
POMPIAC	7 445 €
PUYLAUSIC	1 457 €
SABAILLAN	1 545 €
SAINT ANDRE	870 €
ST LIZIER DU PLANTE	191 €
ST LOUBE AMADE	132 €
SAINT SOULAN	1 254 €
SAMATAN	195 150 €
SAUVETERRE	6 322 €
SAUVIMONT	0 €
SAVIGNAC MONA	6 428 €
SEYSSES SAVES	2 080 €
TOURNAN	1 527 €
TOTAL	635 332 €

Le versement de ces attributions de compensation se fait par douzième pour les montants supérieurs à 10 000 € (LOMBEZ, SAMATAN, BEZERIL, NOILHAN) et en une seule fois pour les autres au mois de juillet

de chaque année. Pour la commune de Samatan (seul montant qui diffère), le montant définitif sera ajusté sur le versement du mois de décembre 2020.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les montants exposés ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'approuver les montants d'attribution de compensation définitifs tels que présentés ci-dessus.

9- FINANCES – Autorisation de signature d'un prêt bancaire pour un montant de 300 000 €

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement du programme voirie 2020, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Vu le budget prévisionnel 2020 qui prévoit un emprunt de 300 000 € pour financer le programme d'investissement voirie ;

Vu la consultation lancée auprès des organismes bancaires ;

Considérant l'analyse des offres proposées par les différents organismes bancaires qui classe la Banque Postale en première position ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

D'autoriser la signature du prêt présentant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 € ;

Durée du contrat de prêt : 7ans ;

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de travaux de voirie 2020 ;

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 € ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,49%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

10- ECOLES – Autorisation de versement des frais de scolarité à la commune de l'Isle Jourdain

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au Président de la communauté de communes de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n'a pas donné son accord.

En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité.

Les participations financières demandées par les communes extérieures sont basées sur les dépenses enregistrées au compte administratif 2019 rapportées au nombre d'élèves scolarisés en 2019.

La commune de l'Isle Jourdain demande au titre de l'année 2019, 6 636 € de participation au titre des frais de scolarité (948 € par élève élémentaire x 7 élèves).

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur la commune de l'Isle Jourdain.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur la commune de l'Isle Jourdain pour un montant de 6 636 € au titre de l'année 2019.

11- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – engagement de la communauté de communes dans un contrat territoire lecture (CTL)

Thierry BONNEFOI, vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse explique qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer un Contrat Territoire Lecture, d'une durée de trois ans, posant les orientations et objectifs partagés avec la Communauté des Communes du Savès 32, les acteurs du territoire et la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de manière à élaborer une politique territoriale multi partenariale en matière de livre et de lecture.

Ces orientations et objectifs seront évalués chaque année.

Depuis 2010, les Contrats Territoire Lecture sont, en matière de livre et de lecture, des leviers de politique publique territoriale concertée entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, particulièrement dans les zones rurales, où peuvent être accentuées la diversification des publics, l'éducation artistique et culturelle, la compétence et la mise en réseau des acteurs, et l'inventivité des outils d'encouragement à la lecture.

Au regard des investissements passés en matière de livre et lecture sur le territoire de la Communauté de Communes du Savès32, au regard des besoins et potentiels d'actions dans ce bassin de vie, et au regard des volontés des collectivités locales, l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture a vocation à pérenniser pour trois ans le soutien de l'Etat, comme socle d'une réflexion et d'une action d'échelles intercommunales autour du livre et de la lecture, à construire avec les acteurs et la Médiathèque Départementale du Gers.

La Communauté de Communes du Savès 32 n'a pas la compétence culturelle, néanmoins elle est volontariste pour des ambitions de démocratisation culturelle et d'éducation artistique dans le cadre de la « Convention Territoriale Golable » rédigée pour 2020-2022 avec la CAF du Gers. La collectivité souhaite progressivement améliorer l'appropriation par les habitants de sa richesse notable en équipements pour le livre et la lecture : maison des écritures / médiathèque de Lombez / médiathèque de Samatan / librairie indépendante « la Buissonnière ».

Les parties s'accordent pour que le Contrat Territoire Lecture vise à consolider et élargir le champ du livre et de la lecture comme champ de ressources auprès des familles du territoire et de leurs différents interlocuteurs (professionnels de l'éducation, de la santé, de l'action sociale...)

Un poste de travail de 35h hebdomadaire sera ouvert pour un salarié de catégorie B ou équivalent, rattaché à la Communauté de Communes du Savès financé pour 50% par l'Etat.

M. Le Président explique que s'engager sur ce volet permettrait de compléter l'offre de la communauté de communes sur les compétences enfance et jeunesse avec un volet culturel. Il rappelle que la lecture est un outil d'intégration sociale chez les enfants.

Ce contrat permettra de renforcer les interactions entre les acteurs du territoire et leur visibilité et sera intégrée dans la future CTG (contrat avec la CAF).

La date limite pour déposer ce projet de contrat territoire lecture est fixé au 15/10/2020, le Président demande donc aux membres du conseil communautaire d'approuver ce projet de contrat de territoire lecture avec un engagement financier à hauteur d'environ 25 000 € par an, de solliciter la DRAC pour une demande de subvention de 25 000 € par an et de l'autoriser à signer ce contrat avec les services de l'Etat (DRAC - direction régionale des affaires culturelles).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De valider le projet de « contrat de territoire lecture » avec un engagement financier pour la communauté de communes de 25 000 € par an ;
- De solliciter les services de l'Etat (DRAC) pour une demande de subvention à hauteur de 25 000 €
- D'autoriser le Président à signer le « contrat territoire lecture ».

12- ENFANCE – Intervention des associations dans les ALAE – année scolaire 2020-2021

Lors de la séance du conseil communautaire du 29/06/2020, une enveloppe de 15 000 € a été approuvée au profit d'associations qui interviennent dans les ALAE.

Un dossier de demande de subvention (ludisport/ludipop) va être déposé par la MJC de Monblanc et du Savès auprès des services de l'Etat au titre de cette programmation 2020-2021.

Une subvention au profit de chaque association pourrait être obtenue à hauteur de 4650 €.

Si cette subvention est obtenue, le montant attribué par association sera déduit de la subvention Ludisport ou Ludipop.

Une subvention de 1000 € sera attribuée à la MJC de Monblanc et du Savès pour la gestion administrative et financière de ce dossier.

Les associations concernées par la programmation 2020-2021 est la suivante :

Interventions culturelles	Montant subvention totale	Montant subvention Ludisport/Ludipop demandée	Montant subvention CCS Déduction faite de la subvention Ludisport/Ludipop
1,2,3 Soleil	1 134 €	600 €	534 €
Maison des écritures	2 120 €	600 €	1 520 €
Harmonie de la Save	3 922 €	600 €	3 322 €
Savès Climat	1 200 €	600 €	600 €
Adama 32	300 €	150 €	150 €
Bataclown	324 €	150 €	174 €
Interventions sportives	Montant subvention totale	Montant subvention Ludisport/Ludipop demandée	Montant subvention CCS Déduction faite de la subvention Ludisport/Ludipop
Save détente	2 862 €	600 €	2 262 €
Tennis Club	1 134 €	600 €	534 €
Hockey Club	690 €	450 €	240 €
Handball Club	1134 €	600 €	534 €
Pétanque	300 €	300 €	0€
LSC (rugby)	150 €	150 €	0€
TOTAL	13 770 €	4 650 €	9 120 €
MJC de Monblanc et du Savès			1 000 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de valider les montants de subventions ci-dessus, de l'autoriser à signer les conventions correspondantes et d'accorder une subvention à la MJC de 1 000 € pour la gestion administrative et financière de ce dossier.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De valider les montants de subventions par association exposés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes fixant les conditions de versement,
- D'accorder une subvention de 1 000 € pour la gestion administrative et financière du dossier Ludisport / Ludipop,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

13- RESSOURCES HUMAINES : mise à jour du tableau des effectifs

La promotion interne consiste dans le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un corps ou cadre d'emplois supérieur dans certaines conditions fixée par décret.

Au titre de la promotion interne 2020, la communauté de communes du Savès a présenté plusieurs dossiers de promotion interne. Après examen des dossiers par la CAP (commission administrative paritaire) au CDG32, un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude de technicien (catégorie B).

Afin de pouvoir nommer cet agent inscrit sur la liste d'aptitude du CDG32, il convient de créer le poste correspondant en conseil communautaire.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la création d'un poste de technicien.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De créer le poste de technicien (catégorie B) à temps complet.

14- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a- Carrefour de Montamat :

M. le Président explique que la communauté de communes a été destinataire d'un compte rendu d'une réunion qui s'est déroulée entre le Département et la commune de Montamat au sujet de « malfaçons » sur l'aménagement du carrefour réalisé par la communauté de communes en 2019. Il laisse M. Lauzes, maire de Montamat, s'exprimer pour exposer la situation et reprendra par la suite.

M. Lauzes commence son exposé, non pas avec en exposant la problématique, mais en se plaignant de peu voir la débroussailleuse et le PATA sur son territoire.

M. le Président lui demande alors de se recentrer sur le dossier soumis à l'ordre du jour.

M. Lauzes explique, qu'à son avis partagé avec les membres de son conseil municipal, le carrefour a été sous dimensionné et reste dangereux. Il demande à ce qu'il soit repris.

Alain Sancerry, vice-président en charge de la voirie explique que les plans d'aménagement ont été fait par le service ingénierie du département et approuvé par toutes les parties concernées (Département / commune de Montamat / communauté de communes). M. Perez, maître d'œuvre, a suivi ces plans et la commune, présente à chaque réunion, n'a jamais exprimé d'objection quant aux plans ou aménagement projetés. Une simulation avec un semi remorque a même été faite pour vérifier l'adéquation de l'aménagement.

Il informe que d'ici la fin de l'année, une réunion avec tous les acteurs sera faite.

M. le Président précise qu'une note de synthèse du dossier sera faite à l'appui de cette réunion pour démontrer que la communauté de communes a fait appliquer les prescriptions du service ingénierie du Département sur un scénario qui a été validé par toutes les parties.

b- Mutualisation pour l'achat de citernes souples

M. le Président informe l'assemblée que plusieurs maires l'ont sollicité concernant des difficultés en matière de réglementation défense incendie et que certaines nouvelles constructions sont soumises à l'installation de citernes souples.

Cette difficulté pourrait faire l'objet d'achat groupé dans le cadre du schéma de mutualisation. Guy Larée sera en charge de ce dossier.

M. Maho explique qu'au-delà de l'achat des citernes, il y a la problématique de la réglementation et des conséquences de l'installations de ces citernes. Il souhaiterait s'engager, avant de procéder à un groupement d'achat pour des citernes souples, à un diagnostic et à une discussion avec le SDIS sur cette problématique.

M. Gateau explique qu'il a abordé cette problématique avec le service ADS de la Gascogne Toulousaine qui n'a pas su amener de réponse et souhaiterait une réunion avec tous les acteurs : SDIS, DDT, service instructeur.

c- Découverte d'un trésor dans la cathédrale de Lombez

Pierre Cadot, architecte du patrimoine chargé des travaux de la cathédrale, a profité du chantier de restauration de la chapelle Saint-Jean-Baptiste pour pratiquer deux sondages dans le mur, à droite et à gauche de l'autel. Il souhaitait ainsi vérifier la présence éventuelle de statues appartenant à une Mise au tombeau du XVe siècle, dont seul le Christ gisant est exposé dans la petite nef de la cathédrale depuis la fin du XIXe siècle.

Plusieurs indices poussaient à entreprendre des recherches : un témoignage oral de la fille du maire de l'époque affirmant que « de vieilles statues » avaient été maçonnées dans le mur en 1885, lors de la pose de l'autel néo-gothique actuel par la maison Virebent de Launaguet ; la demande officielle de crédits au ministre de l'Intérieur faite par Alexandre du Mège, inspecteur des antiquités, pour tenter de retrouver ce groupe sculpté. Cette demande fut refusée.

Dès les premiers sondages, il a été possible de percevoir la présence de deux statues polychromes et d'en déceler d'autres dans le fond de la cavité.



Le mardi 21 et le jeudi 23 juillet 2020, avec l'accord de la Drac Occitanie et en présence de spécialistes, il a été procédé à l'extraction de six statues.

À droite de l'autel, ont été trouvés deux grandes statues en pied de personnages richement habillés ayant gardé leur polychromie d'origine (sans doute Joseph d'Arimatee et Nicodème), un groupe de deux statues à mi-corps (sans doute Marie et Jean) et deux saintes femmes.

À gauche de l'autel, a été découvert, en très mauvais état, un buste de femme habillée d'une manière élégante et portant un pot à parfum (sans doute Marie-Madeleine).



ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12/10/2020		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
GUICHERD Pierre	LOMBEZ	
ALAUX Jo	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	

LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
SCHINDLER Gérard	PEBEES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
BELARD Patrick	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
VILLATE Didier	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
CHAMBERS Janet	SAMATAN	
VIDAL Patrick	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	

TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	